

## Statuts de l'IPhiG

### **Article 1 : Identité de l'unité de recherche**

L'IPhiG (*Institut de Philosophie de Grenoble*) est l'équipe d'accueil n°3699 de l'Université Grenoble Alpes. Elle a succédé au groupe de recherche *Philosophie et Langages*, créé en 1979, et renommé *Philosophie, Pratiques et Langages* (PPL) de 2015 à 2019. Elle est rattachée à l'École Doctorale 487 *Philosophie : Histoire, Création, Représentation*, dont le siège est situé à l'Université Lyon 3.

Elle siège au Conseil de cette ED, représentée par deux membres élus parmi les enseignants-chercheurs HDR membres permanents de l'IPhiG. Un de ces deux membres fait fonction de directrice/directeur de l'ED sur le site grenoblois par délégation de la directrice / du directeur de l'ED, et siège au sein du Collège doctoral de l'Université Grenoble Alpes.

### **Article 2 : Composition du laboratoire**

L'unité de recherche IPhig comprend des membres permanents, des membres temporaires et des membres associés répartis comme suit.

Les membres permanents regroupent l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs qui ayant formulé une demande de rattachement à titre principal à l'IPhiG, ont été acceptés à ce titre à l'issue d'un vote au scrutin majoritaire réalisé en Conseil de laboratoire, ainsi que les personnels administratifs et techniques. Sont membres permanents de droit les personnels membres permanents de l'IPhiG au moment du vote des statuts, ainsi que les enseignants/tes-chercheurs/euses élu.e.s du Département de philosophie de Grenoble.

Les membres temporaires réunissent les doctorants dont la directrice/le directeur de thèse est ou a été membre permanent de l'IPhiG, les post-doctorants et les ATER.

Sont membres associés de droit les enseignants-chercheurs de l'IPhiG émérites et honoraires, les docteurs au cours de l'année suivant l'obtention de leur doctorat (au-delà de cette période leur association suppose une demande de rattachement de leur part). Sont membres associés après acceptation de leur demande par la directrice/le directeur de l'unité de recherche après examen d'un dossier de demande de rattachement par le conseil de laboratoire puis vote au scrutin majoritaire par ce même conseil, des personnalités extérieures dont la qualité scientifique et professionnelle est reconnue et dont l'activité inclut une collaboration avec certains membres du laboratoire.

### **Article 3 : Droits et obligations des membres de l'unité de recherche**

Les membres permanents, temporaires et associés doivent participer à l'animation scientifique ainsi qu'au rayonnement de l'unité de recherche. Ils peuvent aussi participer aux activités de formation et de valorisation du laboratoire et aux tâches administratives liées à son bon fonctionnement. Dans la mesure du possible, l'unité de recherche fournit à tous ses membres titulaires l'accès à un espace de travail pour exercer son activité de recherche dans les conditions normales d'une vie de laboratoire.

Seuls peuvent émarger au budget du laboratoire les membres permanents et temporaires. Les membres associés ne peuvent y émarger que par dérogation, examinée et validée en conseil de laboratoire.

Pour les membres permanents, l'appartenance au laboratoire implique une activité scientifique régulière, notamment la communication des résultats de la recherche dans des manifestations scientifiques de haut niveau et des publications de niveau scientifique.

Chaque publication signée ou cosignée par un membre du laboratoire doit utiliser la signature normée : Univ. Grenoble Alpes, IPhiG, 38000 Grenoble, France.

#### **Article 4 : Les doctorant/es**

L'intégration des doctorant/es au laboratoire est source mutuelle d'enrichissement. La directrice/le directeur du laboratoire doit veiller à ce que les dispositions de la charte des thèses en vigueur dans l'École doctorale 487 et les directives du Collège doctoral de l'Université Grenoble Alpes (établissement délivrant le diplôme de doctorat) soient appliquées dans le laboratoire.

Chaque doctorant/e est pleinement intégré/e dans le laboratoire. Elle/il a donc, pour accomplir son travail de recherche, accès aux mêmes facilités que les autres membres du laboratoire, dans le respect du règlement interne du laboratoire. Afin qu'ils/elles réalisent dans les meilleures conditions leur travail de recherche, les doctorant/es disposent d'un espace de travail qui leur est réservé (« Espace doctorant ») et leur est proposée une formation doctorale réglée par la « Charte doctorale » du laboratoire mise en annexe aux présents statuts.

Chaque doctorant/e est sous l'autorité conjointe de sa directrice/son directeur de thèse et de la directrice/du directeur du laboratoire ; si le besoin s'en fait sentir, il/elle bénéficie des conseils de la/du Directrice/teur par délégation de l'École doctorale.

#### **Article 5 : Direction et direction adjointe**

##### *Mode de désignation et durée du mandat*

La directrice/le directeur du laboratoire est professeur/e, directrice/directeur de recherche ou enseignant/e-chercheur/se ou chercheur/se habilité/e à diriger des recherches, membre permanent du laboratoire.

Les candidatures au poste de directrice/directeur sont présentées et discutées en Assemblée générale, à la suite de quoi le Conseil de laboratoire choisit un/e candidat/e lors d'un vote au scrutin majoritaire, dont le résultat est transmis au Vice-Président Recherche. Elle/il est nommé/e par le Président après avis de la Commission recherche du Conseil Académique (Cac) de l'Université Grenoble Alpes, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

##### *Compétences*

La directrice/le directeur du laboratoire représente le laboratoire et préside le conseil de laboratoire.

Elle/il définit les grandes orientations stratégiques du laboratoire qu'elle/il propose pour validation au conseil de laboratoire, puis à sa tutelle. La directrice/le directeur coordonne le dossier de bilan et le projet quinquennal en vue de renouvellement du laboratoire, projet devant faire l'objet de discussions du conseil de laboratoire. Il/elle assure la mise en œuvre de ce projet.

La directrice/le directeur participe à la définition des profils de recrutement de l'ensemble des personnels du laboratoire (enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels administratifs et techniques, doctorants, post-doctorants, chercheurs invités).

Il/elle s'assure de la bonne répartition de ces personnels sur les thèmes de recherche prioritaires du laboratoire.

La directrice/le directeur élabore le budget prévisionnel annuel. Elle/il peut gérer, par délégation du chef de l'établissement, les ressources financières propres du laboratoire. Elle/il est habilité/e à signer les pièces financières dans le cadre de la délégation de signature dont il dispose.

La directrice/le directeur du laboratoire coordonne par ailleurs la politique de réponse aux appels d'offre de recherche. Il/elle doit donner son visa, en sa qualité, pour tous les contrats de recherche exécutés dans le laboratoire.

La directrice/le directeur du laboratoire peut faire procéder à l'élection d'une directrice-adjointe/directeur-adjoint (enseignant-chercheur ou chercheur), désignation qui doit être validée par un vote à scrutin majoritaire par la Commission Recherche du Conseil Académique (Cac) de l'Université Grenoble Alpes.

En cas d'empêchement de la directrice/du directeur (démission, départ, maladie de longue durée, congé ou détachement temporaire, etc.), la Commission de la Recherche constate cet empêchement et nomme la directrice-adjointe/le directeur-adjoint pour assurer les fonctions de directrice/directeur par intérim pour une période maximale de six mois, au terme de laquelle il peut être procédé à un nouveau vote.

Elle/il supervise la politique de communication interne et externe du laboratoire.

La directrice/le directeur du laboratoire veille à ce que toute publication et communication émanant d'un membre de son laboratoire porte clairement mention de « Univ. Grenoble Alpes » comme lieu d'exécution des travaux.

l'IPhiG est organisé en deux structures : l'Assemblée générale et le Conseil de laboratoire.

#### **Article 6 : Assemblée Générale**

Les membres permanents, temporaires et associés du laboratoire constituent l'assemblée générale du laboratoire.

Elle est convoquée au moins une fois par an à l'initiative de la directrice/du directeur du laboratoire pour traiter et/ou informer de tous les points concernant les orientations, le budget, le fonctionnement et la vie du laboratoire. Son rôle est consultatif. Elle peut suggérer des amendements ou des modifications aux décisions prises par le conseil de laboratoire et demander à ce que ses propositions soient soumises à un vote à valeur consultative.

Elle est informée sur les dépenses budgétaires majeures et leur répartition.

L'assemblée est présidée par la directrice/le directeur ou par la directrice/le directeur-adjoint/e en cas d'empêchement de la directrice/du directeur.

La directrice/le directeur et un/e secrétaire de séance établissent un procès-verbal de l'assemblée générale et en assurent la diffusion dans les meilleurs délais auprès de tous les membres de l'équipe.

#### **Article 7 : Le Conseil de laboratoire**

Le Conseil de laboratoire est une structure décisionnelle. Il est composé de l'ensemble des membres permanents, de deux représentant/es des membres temporaires de plus d'un an (dont au moins un/e doctorant/e et éventuellement un/e ATER ou un/e postdoctorant/e) élu/es pour 2 ans par leurs pairs, et d'un/e personnel administratif et technique (ou du représentant de cette catégorie élu par ses pairs). La directrice/le directeur peut en outre nommer un membre supplémentaire après approbation du Conseil de laboratoire.

Le Conseil de laboratoire se réunit au moins une fois par trimestre, avec un calendrier régulier fixé à l'avance.

Il élit la directrice/le directeur de l'IPhiG pour quatre ans, mandat renouvelable une fois. Il élit également, dans un deuxième temps, la directrice/le directeur adjoint/e, pour quatre ans, mandat également renouvelable une fois. Les candidatures à ces postes de direction doivent être déposées au plus tard 15 jours avant le Conseil de laboratoire.

Il vote le budget de l'unité de recherche.

Il définit et met en œuvre la politique scientifique.

Il valide l'entrée des nouveaux membres.

Il élit les responsables d'axes.

Il a autorité sur l'organisation de la formation doctorale.

Il a un rôle consultatif sur la définition des profils des postes à pourvoir.

Il traite toute autre question que ses membres souhaitent voir discuter.

Ses décisions sont prises à la majorité des présents/tes et représentés/ées. Le nombre maximum de procuration est de deux par personne.

#### **Article 8 : Relations avec l'Université et avec le collège doctoral de l'UGA**

L'unité de recherche IPhiG fait partie des équipes de l'Université Grenoble Alpes et du Pôle de recherche SHS de l'Université Grenoble Alpes. A ce double titre, elle est représentée par sa directrice/son directeur (ou, en cas d'empêchement, par leur représentant/e) au sein de la Commission des Directrices/Directeurs de Laboratoire (CDL) de l'UGA, et contribue à l'animation scientifique du Pôle SHS sur le site grenoblois.

#### **Article 9 : Locaux**

L'IPhiG est hébergé par l'Université Grenoble Alpes-

#### **Article 10 : Entrée en vigueur des statuts et modifications des statuts**

Le changement des statuts s'applique dans toutes leurs dispositions dès leur approbation par la Commission Recherche de l'université. Toute modification des statuts du laboratoire, proposée obligatoirement par un/e enseignant/e-chercheur/euse ou chercheur permanent de l'unité de recherche, doit être approuvée par la majorité des deux tiers des membres du conseil en exercice. Elle doit être validée par la Commission Recherche.

*Les présents statuts entrent en vigueur à compter du 18 octobre 2018*

*Le texte est modifié le 16 avril 2019 afin de prendre acte du changement de nom du laboratoire*

## ANNEXE – CHARTE DE LA FORMATION DOCTORALE DE L'IPHiG

### Préambule

Même si le travail de recherche constitue l'essentiel de la formation à et par la recherche, les doctorant.e.s sont tenu.e de suivre un ensemble de formations complémentaires. Le choix de ces formations doit s'inscrire dans une réflexion globale tout au long de la thèse, en fonction des besoins de chacun-e et doit s'articuler autour d'un projet professionnel.

Pour être autorisé.e à soutenir, le/la candidat.e devra justifier d'une formation correspondant à 120hf (heures forfaitaires), réparties équitablement dans 3 domaines:

- Sensibilisation à l'insertion professionnelle
- Formations transversales (méthodologie et pratique de la recherche)
- Formations spécialisées (conférences interdisciplinaires et séminaires)

Le suivi des formations s'inscrit dans une démarche participative, chaque doctorant.e étant libre de choisir et de suivre les formations en adéquation avec son parcours. Seule une formation à l'*Ethique de la recherche* est rendue obligatoire.

Les formations sont programmées d'une part par le collège doctoral de l'UGA (<https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr/fr/pendant-la-these/la-formation-durant-la-these/>), et d'autre part par le laboratoire d'accueil (voir charte ci-dessous)

### Charte de la formation doctorale

Unité de recherche IPhiG

*Proposition\_23.01.2018*

La formation doctorale dispensée au sein de l'IPhiG vise (1) à former les étudiant.e.s à l'élaboration et à la communication de leur travail de thèse ; (2) à les intégrer à la communauté de l'IPhiG ; (3) à les exercer à l'organisation de manifestations scientifiques ; (4) à les préparer à la soutenance finale de leur travail.

Elle est constituée de quatre éléments.

#### 1. Le séminaire doctoral

Il se tient au moins quatre fois par an et réunit les doctorant.e.s et les enseignant.e.s-chercheur.se.s, ainsi que les étudiant.e.s de Master 2 du département de philosophie qui le souhaitent dans le but de les initier au monde de la recherche et de renforcer les relations entre l'enseignement et la recherche. Il est animé par la directrice/le directeur de l'IPhiG et/ou la directrice adjointe/le directeur adjoint. Il dure de 2 à 3h00.

Il est destiné principalement à ce que les doctorant.e.s puissent s'exercer à la communication de leurs travaux et recevoir des commentaires à cette occasion. Ainsi, lors de chaque séance une doctorante/un

doctorant (d'au moins un an d'ancienneté) présente l'état de sa thèse ; cette présentation donne lieu à discussion ; la présence de la directrice/du directeur de la personne qui présente est vivement souhaitée.

Le séminaire est également l'occasion de mises au point méthodologiques (sur demande des étudiant.e.s), mais aussi d'informations diverses : informations relatives à la formation complémentaire dispensée par le collège doctoral grenoblois, aux débouchés professionnels après la thèse et plus généralement à la période postdoctorale (des intervenants extérieurs peuvent être conviés pour cela), aux appels à contribution pouvant intéresser les étudiant.e.s, etc.

## **2. La journée doctorale**

Elle se tient une fois par an au printemps sur une demi-journée et réunit l'ensemble des membres de l'unité de recherche, ainsi que les étudiants de Mater 2 qui le souhaitent.

Elle est l'occasion pour les doctorant.e.s inscrit.e.s en première année de faire une première présentation publique de leur sujet de thèse et d'être mieux connu.e.s des autres membres de l'unité de recherche. La journée doctorale remplit ainsi une fonction d'intégration des nouveaux venus, mais aussi de convivialité et de renforcement de la communauté formée des membres de l'IPhiG.

## **3. Les séances de pré-soutenance**

Elles se tiennent de façon non régulière, en fonction du calendrier d'achèvement de thèse des doctorant.e.s de l'IPhiG. Outre la doctorante/le doctorant qui s'apprête à soutenir, elles réunissent la directrice/le directeur de thèse concerné.e, d'éventuels membres extérieurs dont la présence a une pertinence pour le travail de thèse défendu, ainsi que les membres de l'IPhiG qui le souhaitent.

Ces séances remplissent une fonction de préparation au moment particulier et intense de la soutenance de thèse.

## **4. Le colloque des doctorants**

Manifestation annuelle, il est organisé par les doctorant.e.s de l'IPhiG, avec l'aide d'enseignants-chercheurs grenoblois s'ils/elles sont sollicité.e.s. La présence de l'ensemble des membres de l'IPhiG est vivement appréciée.

Ce colloque offre l'opportunité pour les doctorant.e.s de l'IPhiG de se former à l'organisation d'une manifestation scientifique, puisqu'il leur revient de choisir le thème du colloque, d'en rédiger l'argument scientifique, d'organiser et de diriger les discussions, mais aussi d'assurer la logistique liée à ce genre d'événements. Le colloque leur offre également une opportunité de présenter et de faire discuter leurs travaux. Des doctorant.e.s extérieur.e.s à l'IPhiG sont convié.e.s, en particulier ceux qui travaillent dans d'autres centres de recherche de la région Auvergne Rhône Alpes (Clermont-Ferrand et Lyon), et ce dans le but de renforcer les liens et les collaborations entre doctorant.e.s de sites relativement proches les uns des autres.